



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/088-4

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112360-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 63
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112360-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/088-4

OBJET : Affaires générales – Ressources humaines – Organisation des services territoriaux - Tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3, 2° ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/029 du 10 avril 2019 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'abstention unanime des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT les besoins des services en matière de recrutements ;

CONSIDERANT par ailleurs que, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi susvisée du 26 janvier 1984, il est proposé qu'à défaut de recrutements de fonctionnaires, des agents contractuels puissent occuper les emplois permanents suivants :

- 1 chargé d'opérations au service maîtrise de la voirie, eau et assainissement (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) ;
- 3 chefs de projets numériques au sein de la Direction de l'innovation et du dialogue social (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) ;
- 1 chef de service développement économique (cadre d'emploi des attachés territoriaux) ;
- 1 coordinateur du réseau incubateur pépinières-hôtels d'entreprises (cadre d'emploi des attachés territoriaux) ;

CONSIDERANT que les agents ainsi recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ; que ces contrats seront renouvelables par reconduction

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112360-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ; que le niveau de rémunération des agents sera fixé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux ;

CONSIDERANT que ces recrutements, sur des métiers en tension où il n'a pas été possible de s'associer la collaboration d'agents titulaires, permettent à la collectivité de poursuivre le déploiement de ses politiques publiques notamment en matière de développement économique, numérique et d'exécution de travaux ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** un poste d'animateur territorial.

ARTICLE 2 : **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation.

ARTICLE 3 : **DIT** que les emplois permanents précités pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 : **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112360-DE-1-1